

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

-=oOo=-

Séance du 13 février 2020

L'an deux mille vingt, le treize février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 6 février 2020 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : Mme GALMICHE à Mme DERVAUX

Excusée : Mme Francette GALMICHE

Absents : Mmes Claudine BAUDIN et Monique GUERRIER, MM. Alain CANTOT, Julien FERNANDEZ. M Ludovic DAVAL est présent à compter du point 20-2020 de l'ordre du jour.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nicole LEDRAPPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17 sur les points 18-2020 et 19-2020, ainsi que le vote des comptes administratifs (point 23-2020) puis 18 conseillers présents sur les autres points présentés en séance.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

18-2020

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

19-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées,

J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AI n° 59 et 163 à Faymont -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble terrain et appartenant à Mme PETITJEAN Yvette -71 Grande rue à l'EHPAD - 88340 LE VAL D'AJOL

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 février 2020*

Objet : Acquisition d'une parcelle boisée appartenant à Mme TISSERAND Marie Claude – lieudit « Au dessus de Martinxard »

20-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Madame TISSERAND Marie Claude, domiciliée 11 route de Launot à 88340 LE VAL D'AJOL est vendeuse d'une parcelle forestière cadastrée Commune du Val d' Ajol, Section D n°67 pour une superficie totale de 0.875 ha.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d' Ajol et du Girmont Val d' Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant l'estimation faite à hauteur de 8 000 euros, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d' Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d' Ajol et du Girmont Val d' Ajol en indivision de la parcelle cadastrée, Commune du Val-d' Ajol, Section D n°67 pour une superficie totale de 0.875 ha.
2. FIXE le prix global de cette acquisition à 8 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d' Ajol et du Girmont Val-d' Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis auprès de Madame TISSERAND sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d' Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d' Ajol
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d' Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 février 2020*

Objet : Acquisition de parcelles boisées appartenant à M LYONNET Cédric

21-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur LYONNET Cédric, domiciliée 24 route de la Chaume à 88340 LE VAL D'AJOL souhaite céder deux parcelles forestières cadastrées Commune du Val d'Ajol, Section AW n°100 et 108 pour une superficie totale de 9 a 99 ca.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant l'estimation faite à hauteur de 250 euros, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision de parcelles cadastrées, Commune du Val d'Ajol, Section AW n°100 et 108 pour une superficie totale de 9 a 99 ca.
2. FIXE le prix global de cette acquisition à 250 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis auprès de Monsieur LYONNET sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS
6. Sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention pour la prise en charge de 50% des frais de notaire dans le cadre du regroupement forestier.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 février 2020*

Monsieur ROMARY s'interroge sur la superficie globale de la forêt compte tenu des acquisitions réalisées depuis quelques années ; M VANÇON et M LECHARPENTIER évoquent environ 1 842 ha (pour lesquels les actes notariés sont signés- a priori 1 850 ha pour les quelques dossiers encore en cours d'acquisition) sur les 2 communes, membres de la Commission syndicale de Bois Indivis le Girmont-Val d'Ajol et le Val d'Ajol soit des acquisitions réalisées à hauteur de 35 ha environ.

OBJET : Comptes de Gestion 2019 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).

22-2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Maison de Santé dressés pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 février 2020*

OBJET : Comptes Administratifs 2019 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).

23-2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine DERVAUX, Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Jean RICHARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- a) Compte administratif du Budget Principal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	1 173 070,24	3 370 444,35
Recettes	<u>477 118,53</u>	<u>5 422 789,71</u>
Résultats de clôture	-695 951,71	2 052 345,36
Solde d'exécution		1 356 393,65 €

- b) Compte administratif du Service de l'Eau, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	201 672,54	374 373,30
Recettes	<u>114 276,84</u>	<u>524 926,35</u>
Résultats de clôture	- 87 395,70	+ 150 553,05
Solde d'exécution		63 157,35 €

- c) Compte administratif du Service de l'Assainissement, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	311 320,85	409 810,19
Recettes	<u>261 299,02</u>	<u>479 834,04</u>
Résultats de clôture	- 50 021,83	+ 70 023,85
Solde d'exécution		20 002,02 €

- d) Compte administratif de la Maison de Santé à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, sorti lors du vote

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	47 451,74	9 279,58
Recettes	<u>24 560,07</u>	<u>49 307,85</u>
Résultats de clôture	- 22 891,67	+ 40 028,27
Solde d'exécution		+ 17 136,60 €

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 février 2020*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Rénovation bourg de Faymont : demande de subventions à l'AERMC :

24-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune doit mettre aux normes les raccordements Assainissements et Eau potable sur le secteur de Faymont ; lors de ces travaux, l'enfouissement des réseaux secs (électricité, télécoms...) sera également entrepris ainsi que la rénovation de la voirie et quelques travaux d'aménagements urbains (plateforme de déchets, aménagement place devant la Chapelle de Faymont...).

Le volet ASSAINISSEMENT du marché de travaux sur Faymont (dont le réseau de transfert à la station d'épuration) est estimé à 824 402.25 €, somme à laquelle il faut rajouter 32 318.76 € de frais d'études (part études sur le volet Assainissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
3. **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
4. **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau (et du Département) pour la réalisation de cette opération,
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 février 2020*

OBJET : Schéma de distribution d'eau potable : demande de subventions à l'AERMC :

25-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable s'avère nécessaire afin de permettre notamment de subventionner les travaux prévus sur Faymont. Cette démarche est estimée à 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 février 2020*

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

26-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci.

A cet effet, Madame Claudine DERVAUX, Adjointe Déléguée aux Finances présente et commente le rapport suivant :

Débat d'orientations budgétaires 2020

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales. Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires ci-dessous renseigne sur les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020 et sur la situation financière de la commune afin de débattre des orientations budgétaires.

CONTEXTE NATIONAL

La Loi de finances 2020 adoptée fin décembre comportent de nombreuses mesures qui impactent plus ou moins les communes.

1/ la réforme de la fiscalité locale par la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

80 % des foyers fiscaux français (les plus modestes) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.

Les valeurs locatives servant au calcul des bases de TH seront revalorisées de 0,9 % et celles des taxes foncières seraient revalorisées de 1,2 %.

La Loi de Finances annule également les effets des éventuelles hausses de taux décidées par les communes et les EPCI en 2018 et 2019 (l'Association des Maires estime la perte pour les collectivités à 160 millions d'euros).

Pour les 20 % des contribuables restants, le dégrèvement atteindra 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Cette perte de ressources fiscales liée à la TH sera compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021, compensation déterminée à partir du taux de TH 2017 et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune.

Un mécanisme de « coefficient correcteur » sera mis en place pour compenser « à l'euro près » la différence entre les produits TH perdus et TFPB transférés par le département.

Les travaux relatifs aux critères des ressources des collectivités et leur adaptation à la réforme fiscale en cours ont débuté sous l'égide du Comité des Finances Locales et des parlementaires, pour un rendu d'ici juillet. Pour le bloc communal, ce ne sont pas moins de 11 critères intervenant dans la répartition de 18 dispositifs péréquateurs et de dotations qui seront impactés par la disparition de la TH.

2/ Les concours financiers et mécanismes de péréquation

La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale augmentent du même montant que l'année dernière en volume (mais moins en proportion) : DSU + 3,9 % (contre 4,1 % en 2019) et DSR + 5,6 % (contre 6 % en 2019).

La dotation forfaitaire des communes sera écrêtée, à ce jour le montant précis n'est pas connu.

La loi de Finances prévoit également une réorganisation profonde de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), dans le but d'aligner, dans un délai de cinq ans, le schéma métropolitain à celui ultramarin jugé moins favorable. Elle valide également le projet de création d'une dotation de péréquation qui viendrait s'ajouter à la DACOM pour les communes des départements d'outre-mer.

La Loi de Finances poursuit son encouragement en doublant les fonds alloués à la « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité ». Elle étend

également son bénéfice aux communes dont tout ou partie du territoire se situe dans un cœur de parc national.

3/ Soutien à l'investissement local : la dotation de soutien à l'investissement local conserve son niveau de 2 milliards d'euros. Il en va de même pour la DETR dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.

4/ le versement du FCTVA, en année N + 1, est maintenu (taux 16,404 %). Par rapport à 2019, le FCTVA augmente de 6 % pour répondre à la reprise de l'investissement public local et atteint 6 milliards d'euros. L'automatisation de sa gestion est repoussée au 1er janvier 2021.

5/ La dotation d'intercommunalité : la Loi de Finances reconduit le mécanisme introduit en 2019 visant à verser un complément de DGF aux EPCI dont la dotation est inférieure à 5 € par habitant. Ce complément ne sera, néanmoins, pas versé aux EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie, ni aux EPCI ayant déjà bénéficié du complément en 2019. L'intégration de la redevance d'assainissement au coefficient d'intégration fiscale (CIF) est repoussée en 2026.

CONTEXTE LOCAL

Les taux des subventions du Conseil Départemental sont inchangés par rapport à 2019 : **12 % - taux minimum unique** (16 % en 2018). Pour les dossiers environnements + 10 % au taux unique soit 22 %, pour la voirie 14 % et en cas de contrat avec la communauté de communes pour des projets prioritaires : + 10 % au taux unique, soit 22 % (C'est le cas des aides à la Maison de Santé).

Le budget principal

Les principaux éléments du **compte administratif 2019** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe1) et font ressortir une **épargne brute de 882 027 €**. Cette épargne sert en premier lieu à rembourser la dette (340 000 €). Le solde (542 027 €), auquel s'ajoute les reports des années précédentes (1 300 000 €), autofinance les projets, ce qui représente une capacité d'investissement d'environ 1 800 000 €.

La section de fonctionnement

Les ressources communales 2019 ont été d'un peu plus 4 000 000 € globalement et proviennent notamment des dotations de l'Etat et subventions, de la fiscalité, de la compensation de la CCPVM suite au retour de la compétence voirie, du revenu de la forêt et des immeubles, de la mise à disposition de personnel aux budgets annexes, du produit de diverses redevances (page 16).

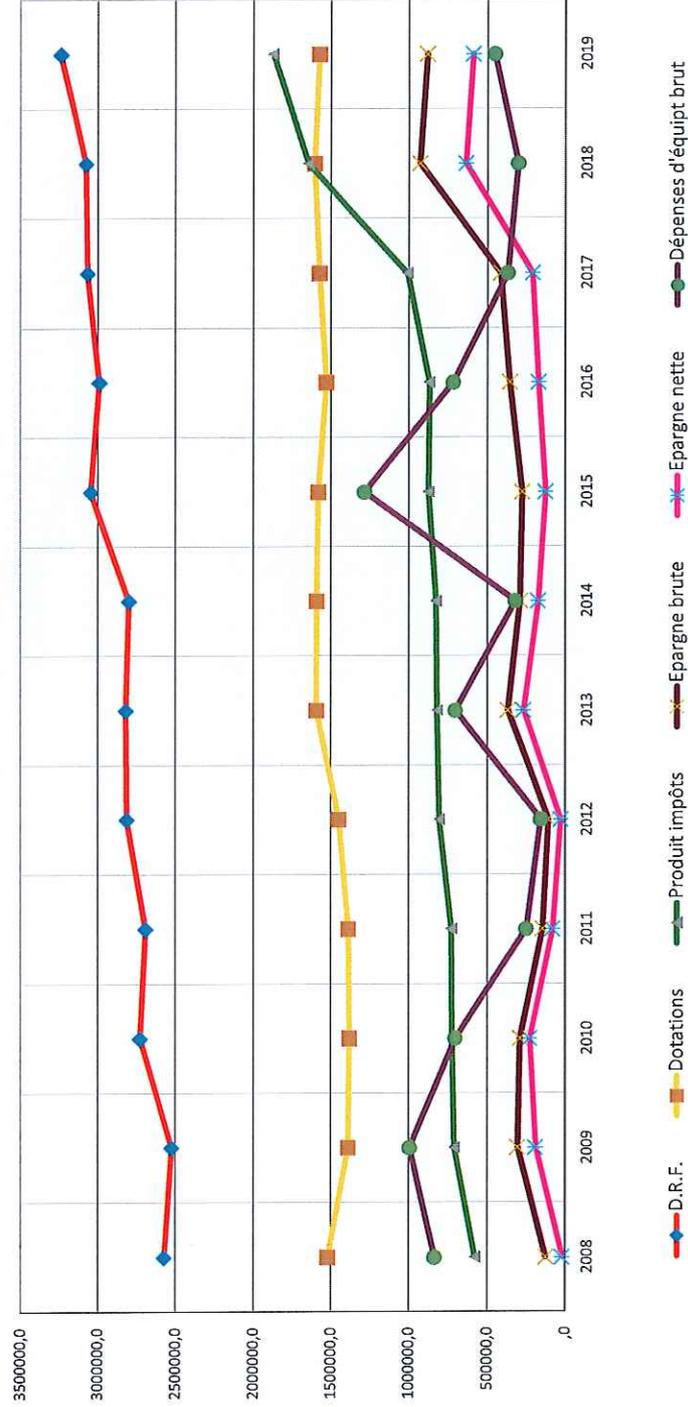
Pour 2020, il conviendra d'être prudent comme l'an passé dans les recettes produites par la forêt et habituellement inscrites à 150 000 €. En effet, l'épidémie européenne de scolytes a fait chuté les cours des bois. Une prévision de 70 000 € apparaît plus raisonnable.

Prudence également dans les recettes des taxes en raison de la suppression de la taxe d'habitation pour les administrés et du manque d'éléments pour inscrire le montant de la compensation de l'État pour 2020.

ANNEXE 1

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
R.R.F.	2 705 123	2 833 278	3 022 904	2 841 737	2 927 171	3 191 435	3 093 599	3 324 751	3 348 119	3 480 197	4 005 501	4 121 309
D.R.F.	2 576 233	2 525 285	2 731 862	2 695 681	2 816 333	2 822 531	2 802 545	3 046 405	2 990 894	3 066 222	3 076 814	3 239 282
Dotations	1 520 217	1 388 506	1 381 088	1 385 871	1 450 302	1 594 329	1 592 338	1 582 963	1 531 523	1 574 857	1 603 713	1 571 463
Produit impôts	577 029	711 129	725 388	728 708	807 498	821 472	828 451	875 336	870 528	1 008 885	1 644 920	1 871 429
Epargne brute	126 890	307 993	291 042	146 056	110 838	368 904	291 054	278 346	357 225	413 975	928 687	882 027
Epargne nette	21 564	190 905	229 529	82 738	29 974	269 960	175 945	127 913	173 145	211 617	636 073	588 098
Dépenses d'équipt brut	835 843	995 371	705 573	250 280	157 346	706 000	320 080	1 284 084	720 076	369 314	302 085	449 929
Encours de la dette	1 084 554	1 247 228	1 130 659	1 404 909	1 324 045	2 095 427	1 617 094	2 185 325	2 508 166	2 331 277	2 518 961	2 280 200
Poids dette (années)	8.50	4.04	3.88	9.61	11.88	5.68	5.56	7.85	7.02	5.63	2.71	2.59

Compte administratif Budget Principal



La compensation totale de la CCPVM inscrite au chapitre 73 « impôts et taxes » est de 862 992 €.

Cette compensation est amputée du remboursement des emprunts dus par notre commune suite au retour de la compétence voirie. En 2019, 127 000 € ont été remboursés. Pour 2020, 128 000 € seront à inscrire au budget : 24 000 € en fonctionnement (intérêts) et 104 000 € en investissement (capital).

Le tableau d'amortissement fait état d'un remboursement jusqu'en 2037 étant précisé que les montants diminuent dès 2024 pour arriver à une annuité de 23 000 € en 2029.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles ont été, en 2019, inférieures aux prévisions budgétaires et reflètent une gestion rigoureuse des charges à caractère général et des charges de personnel.

Le budget 2020 sera établi dans cette même perspective.

La section d'investissement

Au 31 décembre 2019, de nombreux dossiers et travaux ont été finalisés : l'aménagement extérieur de l'école et la sécurisation du bâtiment B, les sanitaires de la salle des sports, la restauration de la balustrade de la mairie et l'inscription de la devise, le remplacement du vidéo projecteur à la salle des fêtes, le diagnostic voirie et des travaux de voirie, etc.

Les opérations inscrites en 2019 et non terminées seront budgétées, si possible, en 2020, la priorité étant réservée sur les trois budgets à l'aménagement du bourg de Faymont (un peu plus de 3 128 000 € TTC répartis ainsi : 691 916 € TTC sur le budget général auquel il faut rajouter environ 528 713 € de « reste à charge » dans le cadre de l'enfouissement des réseaux par le SDEV- 1 107 015 € sur le budget eau et 934 342 € sur le budget assainissement).

Les recettes d'investissement prévisionnelles ne sont pas encore estimées en totalité. Cependant, comme annoncé plus avant, notre capacité d'investissement - sans emprunt - est de 1 800 000 € environ.

L'encours de la dette au 1er janvier 2020 est de 2 264 685 €. L'endettement de la commune reste faible si l'on se réfère aux données nationales qui imposent un plafond de 10 années d'épargne brute pour les communes. Notre commune est capable de rembourser sa dette en 2,59 années d'épargne brute (Hors remboursement de l'emprunt à la CCPVM).

Il convient néanmoins d'être toujours aussi prudent en raison de l'inconnue quant à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Les budgets annexes

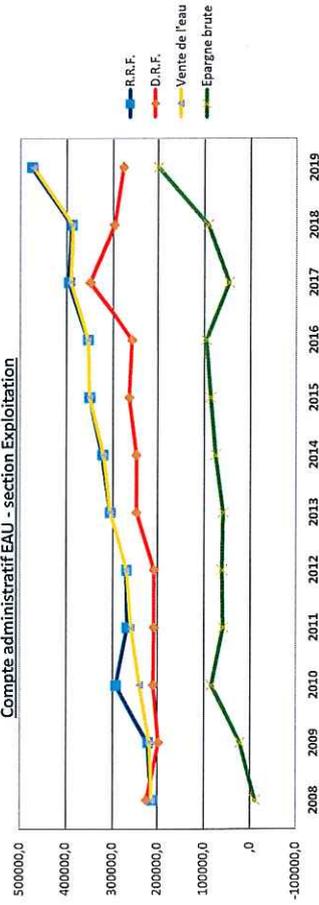
Les services des eaux et d'assainissement ont une autonomie financière et concernent des activités payantes. Le recours à l'emprunt est obligatoire pour réaliser les grands investissements. Ceux-ci doivent s'inscrire dans la durée afin que leur incidence sur le prix du m³ reste supportable pour l'utilisateur.

Les évolutions tarifaires et les parts fixes mises en place pour les deux budgets annexes ont permis de rétablir une épargne positive mais encore fragile.

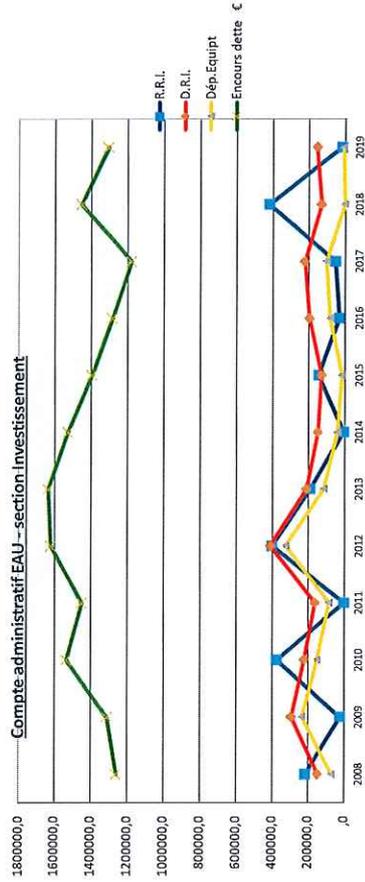
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
R.R.F.	212 323	220 108	292 740	267 006	268 789	305 306	321 770	348 977	352 141	393 876	367 878	474 665
D.R.F.	223 773	198 288	208 984	207 631	207 538	246 447	246 551	262 880	256 651	347 701	296 441	276 097
Vente de l'eau	212 322	217 650	238 905	257 659	268 639	305 294	319 193	348 807	352 131	388 807	385 528	469 967
Epargne brute	-11 450	21 820	63 756	59 375	61 251	58 658	75 219	86 097	95 490	46 175	91 437	198 568
R.R.I.	212 779	20 650	373 939	0	401 660	187 241	5 067	141 937	29 461	51 430	418 308	16 001
D.R.I.	144 866	294 232	221 232	160 028	409 926	209 292	144 897	125 147	194 872	219 898	126 034	181 302
Dep.Equip	69 265	232 816	149 163	82 100	324 832	111 699	38 308	14 011	78 986	99 050	0	7 036
Encours dette €	1 261 720	1 310 437	1 533 243	1 447 427	1 620 220	1 632 627	1 525 442	1 383 806	1 283 631	1 178 167	1 450 772	1 306 505
Prix du m3 HT €	0,61	0,67	0,80	0,80	0,95	0,95	0,95	1,00	1,20	1,20	1,40	1,60
Conso.facturée M3	191 679	195 662	188 933	190 664	188 067	190 250	187 541	195 508	191 365	195 972	192 015	
Annuité dette €	116 109	134 095	137 679	138 824	159 413	168 845	164 213	169 000	115 886	169 873	189 394	178 678

pas dispo
avant fin fév
(relèves
encore en
cours)

Compte administratif EAU - section Exploitation

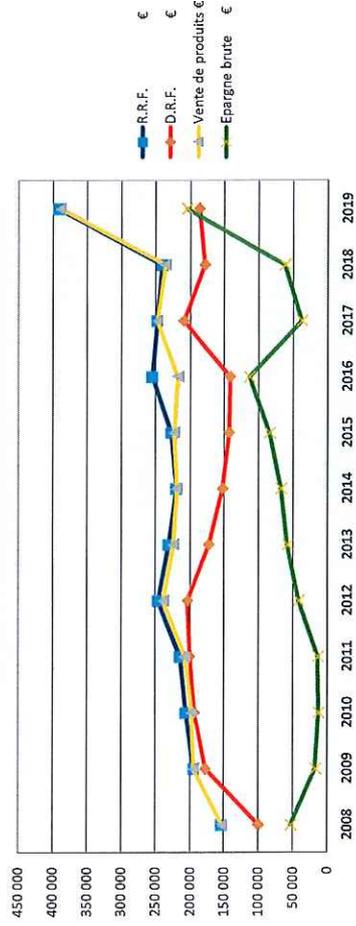


Compte administratif EAU - section Investissement

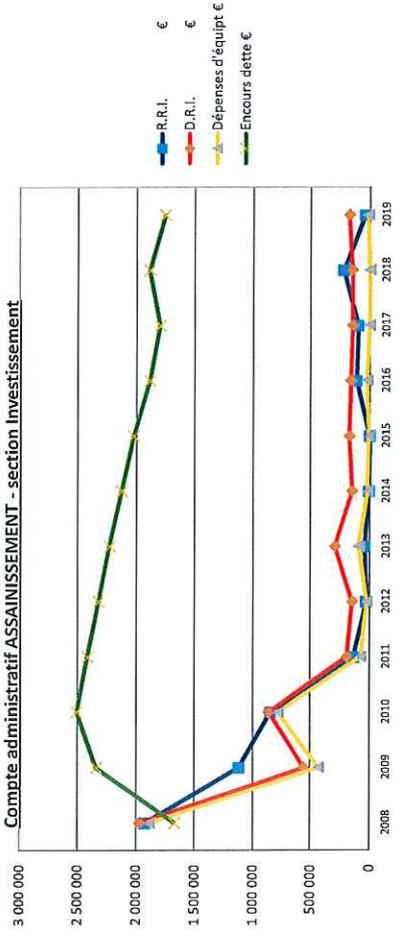


	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
R.R.F. €	152 893	194 293	206 307	214 649	246 195	230 710	219 801	226 808	254 717	247 645	240 257	391 589
D.R.F. €	98 812	177 077	193 827	200 946	204 174	172 255	152 261	142 996	141 751	210 114	178 195	186 659
Vente de produits €	152 893	194 293	197 875	208 472	238 438	224 176	219 801	223 273	217 642	247 645	235 459	389 026
Epargne brute €	53 081	17 216	12 480	13 603	42 021	58 455	67 540	83 812	112 966	37 431	62 062	204 930
R.R.I. €	1 924 247	1 118 183	848 023	131 945	24 724	40 013	4 354	0	109 047	95 659	217 737	38 148
D.R.I. €	1 973 190	555 000	865 432	187 323	143 076	290 640	145 881	168 482	157 492	142 178	146 825	171 139
Dépenses d'équipt €	1 882 432	427 354	780 826	71 733	23 606	89 631	18 105	6 309	20 624	445	0	13 225
Encours dette €	1 674 328	2 342 973	2 505 637	2 417 340	2 325 164	2 228 928	2 125 659	2 023 521	1 885 620	1 799 506	1 886 761	1 756 140
Prix du m3 HT	1,04	1,08	1,04	1,04	1,14	1,14	1,14	1,16	1,40	1,40	1,50	1,90
Cons.lacturées m3	103 828	99 916	97 858	98 035	97 766	99 447	95 287	95 135	91 333	94 644	91 189	
Annuité dette €	206 550	221 097	224 094	225 210	222 726	222 849	222 108	195 900	196 439	196 710	206 073	199 818

Compte administratif ASSAINISSEMENT - section Exploitation



Compte administratif ASSAINISSEMENT - section Investissement



Les opérations d'investissement pourront donc se poursuivre avec une priorité à Faymont pour les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg. Les dossiers d'alimentation en eau de la Chaume et la desserte en assainissement du chemin des Épinettes et des Rabeaux suivront.

Budget du Service des Eaux

Les principaux éléments du **compte administratif 2019** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe2) et font ressortir une **épargne brute de 198 568 €**, épargne suffisante pour couvrir l'annuité de la dette en capital de 144 000 €.

L'encours de la dette au 1er janvier 2019 est de 1 305 737 €.

Budget du Service de l'Assainissement

Les principaux éléments du **compte administratif 2019** sont récapitulés dans le diagramme joint (Annexe3) et font ressortir une **épargne brute de 304 930 €**, épargne suffisante pour couvrir l'annuité de la dette en capital de 157 914 €.

L'encours de la dette au 1er janvier 2019 est de 1 752 550 €.

Budget annexe de la Maison de Santé

Les dépenses de fonctionnement se limitent au remboursement des intérêts à hauteur de 9 000 € et à 300 € de charges à caractère général (fournitures + multirisques).

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par le montant des loyers (25 398,17 €) et le reversement d'équilibre (subvention du budget général) de la commune (23 362,29 €).

La section d'investissement est consacrée au remboursement du capital de l'emprunt (23 000 €).

L'encours de la dette au 1er janvier 2020 est de 236 005 €.



La présentation de ce rapport donne lieu à échanges et discussions entre les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire clos le débat en précisant que la Commission des Finances se réunira le 19 Février mars prochain pour examiner le projet de budget 2020.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 février 2020*

L'ordre du jour ayant été éclusé les affaires diverses sont abordées :

Monsieur RICHARD informe les membres du Conseil :

- Des remerciements de la structure APS Vosges pour la mise à disposition d'un local (à l'espace Dorothee) pour la mise en place d'ateliers d'activités physiques pour les seniors,

-Du courrier du Département des Vosges quant à l'attribution d'une subvention de 9 000 € au Syndicat départemental d'électricité des Vosges pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public rue de la Brasserie et rue de la Gare. Ces travaux seront proposés pour une réalisation en 2021,

- Du courrier du Département des Vosges quant à l'attribution de la somme de 6 953 € d'aide pour les travaux de réfection de voirie (Programme de Voirie CCPVM chemin des Boulottes et bascule du Motiron).

Enfin, concernant l'étude engagée par l'EPFL sur le site de la Brasserie : les sondages pollutions du sous-sol ont été réalisés cette semaine ainsi que les sondages géotechniques. L'EPFL sera également sollicité concernant le site de la Scierie, un rdv est programmé avec le propriétaire sur site.

Mme COIRATON fait retours des informations souhaitées quant au coût des écoles suite à la mise en œuvre du régime dérogatoire par rapport aux NAP (2015-2016-2017) et le périscolaire du mercredi : la Commune a su être réactive et s'inscrire dans le dispositif proposé par le Ministre de l'Education Nationale, le « Plan Mercredi » proposé fin 2018, dès 2019. Ceci a permis de bénéficier du passage de la prestation d'accueil de loisirs sans hébergement (PSO-ALSH) de 54 cts par enfant et par heure à 1 euros pour les structures labélisées. Ce qui est notre cas.

M DAVAL évoque le problème des bacs de regroupement avenue de la Gare, systématiquement pleins alors que des usagers ont des bacs individuels à disposition. Il y a lieu de prendre contact avec le SICOVAD pour une sensibilisation plus importante des usagers en ce sens.

Mme FLEUROT évoque un problème de sanitaires extérieurs à la salle des fêtes ; les services se déplaceront dès vendredi pour une vérification, voire intervention s'il y a lieu, compte tenu de la Foire ce week-end.

La séance se clôture vers 22h25.